



**Est  
Ensemble  
Grand Paris**

## DECISION N° 2023-33

**OBJET** : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un espace de stockage d'archives à l'hôtel de territoire à l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (OHP)

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**Vu** la délibération modifiée n°2020\_07\_16\_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le pouvoir de conclure des conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;

**Considérant** que l'Orchestre d'Harmonie de Pantin est l'orchestre amateur le plus ancien du territoire d'Est Ensemble et qu'il contribue à perpétuer la tradition d'une pratique musicale amateur de qualité ;

**Considérant** que l'Orchestre d'Harmonie de Pantin ne dispose pas de local de stockage dans le nouveau conservatoire Jacques Higelin (Pantin) ;

**Considérant** que la ville de Pantin mettra prochainement à disposition un local pour le stockage des partitions de l'Orchestre d'Harmonie de Pantin ;

**Considérant** que les locaux d'archives sis à l'hôtel du territoire d'Est Ensemble, au 100, avenue Gaston Roussel à Romainville, disposent de suffisamment d'espaces de rayonnages pour accueillir les partitions de l'Orchestre d'Harmonie de Pantin ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition d'un espace de stockage d'archives ;

### DECIDE

**Article 1er** : de mettre à disposition un espace de stockage d'archives à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble (100, avenue Gaston Roussel à Romainville) à l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (OHP)

**Article 2** : de consentir cette mise à disposition de façon précaire et révocable à titre gratuit

**Article 3** : d'autoriser le Président d'Est Ensemble à signer la convention afférente

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
Par ailleurs notification en est faite à l'association l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (OHP)

Fait à Romainville

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 093-200057875-20230202-D2023\_33-AU

S<sup>2</sup>LO ✓

Le Président,  
**Patrice BESSAC**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 14/02/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble

